REPERTOIRE DES DELIBERATIONS SOUMISES AU VOTE

SEANCE DU 06 DECEMBRE 2023

N° Délibération	Objet	Vote
2023-89	Décision modificative n°01	Adopté à l'unanimité
2023-90	Autorisation donnée au Maire pour engager, mandater, liquider les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif en 2024.	Adopté à l'unanimité
2023-91	Admission en non-valeurs et créances éteintes	Adopté à l'unanimité
2023-92	Versement d'une subvention au Syndicat de l'AOC de Vacqueyras	Adopté à l'unanimité
2023-93	Création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet (28/35ème)	Adopté à l'unanimité
2023-94	Avis sur le plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs (PPGDID) de la COVE	Adopté à l'unanimité

PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 06 DECEMBRE 2023

Etaient présents :

Mrs Philippe BOUTEILLER, Julien BRUNET, Jérôme PAOLI, Philippe BERNARD.

Mmes Jessica GOUJON, Anne Marie ISAIA, Céline BOYER, Agnès BURLE, Thérèse BAUDOUIN,

Etaient représentés :

Sylvie ALAZARD donne pouvoir à Philippe BOUTEILLER

Jaouad ABOUD donne pouvoir à Jérôme PAOLI

Nathalie SORDI donne pouvoir à Agnès BURLE

Agnès BURLE est désignée secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du 08 novembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

1. Informations diverses et Décisions prises depuis le dernier conseil

- Décision du Maire n°2023-005 Location appartement n°04 au 88 Rue Carrière Vitrée
- Décision du Maire n°2023-006 Attribution Marché de vidéoprotection à l'entreprise ATI pour un montant de 72 283 € HT.
- Monsieur le Maire informe les élus que, l'idée d'exposition de figurines du Père Noël qui devait se tenir au point d'information tourisme notamment lors du marché de Noël, est abandonnée cette année par manque de temps de préparation. L'idée est reportée à l'année prochaine.
- Les élus sont également informés que les containeurs enterrés Montée de Bellevue ont été remplacé par la COVE.

2. Questions soumises à délibérations

➢ Délibération 2023-89 Décision modificative n°01

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes,

Considérant qu'afin de régulariser une écriture sur année antérieure il convient de provisionner les articles 1342 et 1332 du budget 2023.

Investissement :

Dépense :

Chapitre 13 – Article 1332 « amendes de police transférables » : + 24 500

Chapitre 23 – Article 2313 « Constructions » : - 24 500

Recette :

Chapitre 13 – Article 1342 « amendes de police non transférables » : + 24 500

Chapitre 13 – Article 1323 « subventions non transférables du département » : - 24 500

Ainsi après vote de la DM, l'écriture comptable sera la suivante : un mandat au compte 1332 de 24500 € et un titre au compte 1342 de 24500 €. Cela permettra de transférer la recette sur le bon compte et de régulariser les comptes de tiers concernés.

Il est demandé aux élus de se prononcer sur cette décision modificative.

Entendu l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** la décision modificative n°01.

➢ Délibération 2023-90 Autorisation donnée au Maire pour engager, mandater, liquider les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif en 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'organe délibérant d'autoriser le Maire, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

		Budget Principal 2022	Autorisation dépenses 2023 25%
Chapitre 204	Subventions d'équipements versées	54 271,00	13 567.75
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	350 000,00	87 500.00
Chapitre 23	Immobilisations en cours	183 768,62	45 942.15
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		588 039.62	147 009,90

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire, à compter du 1er janvier 2024, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des montants définis ci-dessus.

Entendu l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à compter du 1er janvier 2024, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des montants définis ci-dessus.

➢ Délibération 2023-91 Admission en non-valeurs et créances éteintes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Vu la demande du Comptable public,

Considérant que le comptable public demande au Conseil Municipal d'admettre des créances en non- valeurs ainsi que des créances éteintes.
Considérant la liste de non-valeurs n°6431630411 s'élevant à 35.05 €.
Considérant le bordereau de situation de créances éteintes d'un montant de 296.50 €.
Considérant le bordereau de situation de créances éteintes d'un montant 60 €.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur ces admissions en non-valeurs ainsi que sur les créances éteintes.

Entendu l'exposé du Maire
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** l'admission totale en non-valeurs de la liste n°6431630411 s'élevant à 35.05 €.
- **APPROUVE** l'effacement des créances éteintes d'un montant de 296.50 € et 60 € par mandatement sur le compte 6542 du budget de la commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte ou document en lien avec la présente délibération.

➢ Délibération 2023-92 versement d'une subvention au Syndicat de l'AOC de Vacqueyras

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2023-35 du 05 avril 2023 portant approbation du Budget Primitif,

Monsieur le Maire rappelle aux élus que le Syndicat a sollicité la Mairie il y a quelques mois sur la problématique de la couverture de l'appellation Vacqueyras face aux risques de grêle. En effet les deux postes anti-grêle ne couvrent pas la totalité de l'appellation. Le maillage fait qu'il manque un bout de couverture du territoire.

Il est demandé aux élus leur positionnement sur le versement d'une subvention de 600 € au Syndicat de l'AOC afin de contribuer à l'achat de ce poste prévigrêle.

Le tableau d'attribution des subventions serait donc modifié comme suit :

Organisme	Montant de la subvention
AMICALE OLYMPIQUE CYCLISTE	550
CANTINE SCOLAIRE	10 000,00
COMITE DE LA FETE DES VINS	3 000,00
COMITE RAIMBAUT	400,00
CONFRERIE DES MAITRES VIGNERONS	500,00
COOPERATIVE SCOLAIRE MATERNELLE	200,00
COOPERATIVE SCOLAIRE ELEMENTAIRE	300,00
DENTELLES FOOTBALL CLUB	1 500,00
FOYER 3EME AGE	400,00
JEUX M'AMUSE	300,00
LES JAMBES DE BACCHUS	300,00
SOCIETE DE CHASSE (LA PRESERVATRICE)	500,00
VACQUEYRAS ANIMATION	750,00
VACQUEYRAS EN FETE	20 000,00
TENNIS CLUB	300,00

ASSOCIATION VIA PRADIPIKA	200,00
COMITE DE JUMELAGE	1 000,00
RESTOS DU COEUR	300,00
AMICALE DES POMPIERS SUBVENTION 2023	1 100,00
ASSOCIATION PREVENTION ROUTIERE	150,00
ACTION CONTRE LA FAIM	100,00
FOYER RURAL LAÏQUE DES JEUNES ET EDUCATION POPULAIRE	17 504,00
SYNDICAT DE L'AOC DE VACQUEYRAS	600,00

Entendu l'exposé du Maire
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** la modification du tableau des subventions en y ajoutant la subvention à verser au Syndicat de l'AOC de Vacqueyras.

Monsieur le Maire vient préciser que le dispositif ne protège pas uniquement la vigne contre la grêle mais également les habitations.

➢ Délibération 2023-93 Création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet (28/35ème)

Vu l'article L. 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les besoins du service relatifs à la création d'un emploi permanent temps non complet dans le cadre de la surveillance périscolaire et de l'entretien des bâtiments communaux,

Considérant que, conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il est donc au proposé au Conseil Municipal de créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial (C) à temps non complet à hauteur de 28/35ème afin d'exercer les missions de surveillance périscolaire et d'entretien des bâtiments communaux.

Entendu l'exposé du Maire
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au recrutement et à signer toutes les pièces nécessaires.
- **PRECISE** que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire, et en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée dans les conditions de l'article L332-8 2° du CGFP précité.
- **PRECISE** que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique territorial (échelon 1).

- **PRECISE** que Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement à l'issue d'une procédure de recrutement conclue dans les conditions définies par les dispositions

des décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988 visant à garantir l'égal accès aux emplois publics.

- **Délibération 2023-94 Avis sur le plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs (PPGDID) de la COVE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la loi n°2014-366 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové,

Monsieur le Maire informe les élus que dans le cadre de la réforme des attributions des logements sociaux, les EPCI sont désignés comme chef de file. A ce titre, des documents doivent être produits avec la participation des partenaires locaux (communes, bailleurs, réservataires).

Ainsi, le projet de Plan Partenarial de gestion de la Demande et d'information des Demandeurs de logements sociaux (PPGDID) a été achevé après 4 ateliers partenariaux de la COVE auxquels ont été associés les communes possédant du logement social.

Le PPGDID est valable 6 ans et pourra être prorogé d'un an renouvelable une fois. Il refond ainsi les règles d'attributions des logements sociaux sur le territoire de la COVE. Ses grandes orientations sont les suivantes :

- Organiser la gestion partagée de la demande
- Satisfaire le droit à l'information
- Traiter les demandes émanant des ménages en difficultés.

Conformément à l'article R-441-2-11 du CCH et l'article 2 du décret 2015-524 du 12 mai 2015, le projet de PPGDID est soumis à l'avis des communes et du représentant de l'Etat en Département.

A la lumière du document ci-joint annexé, il est demandé aux élus d'émettre un avis sur le PPGDID ainsi proposé.

Entendu l'exposé du Maire
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs de logements sociaux du territoire de la COVE.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Thérèse BAUDOUIN précise qu'il est prévu dans ce plan des bureaux France Services pour aider au montage des dossiers. Il est prévu qu'un point soit ouvert à Aubignan mais les agents de la Mairie seront néanmoins guidés pour orienter au mieux les demandes vers le bon bureau France Service.

Monsieur le Maire précise que le Conseil Municipal doit se prononcer alors même que la commune n'est pas concernée.
Anne-Marie ISAIA souligne avoir assisté à des réunions de préparation du PPGDID et qu'en substance il s'agit d'enlever l'opacité des attributions et remettre de l'équité.

3. Comptes rendus des réunions et commissions

Agnès BURLE informe les élus qu'elle a assisté à une Commission des Finances de la COVE. Lors de cette réunion a été présenté le Document d'Orientations Budgétaires (DOB) 2024 avec une prospective financière jusqu'en 2027. Un plan pluriannuel d'investissement ambitieux a été présenté sur les années à venir (Aménagement ancienne papèterie de Malaucène, aménagement ancien EPHAD de Bédoin, Aménagement de la Gare Numérique, Maison de la parentalité, Plan développement vélo, Réfection crèche de Carpentras, prospective sur le service gestion des déchets)

Julien BRUNET souhaite rendre compte de sa réunion à l'association Prévigrêle au cours de laquelle a été présenté le rapport d'activité 2023. Il y a eu 23 alertes au printemps 2023 contre 20 habituellement. Durant l'été il y a eu 7 alertes. Le budget de l'association est déficitaire car la solution représente 60 % du budget. Les contributions des partenaires seront en hausse afin d'équilibrer le budget. Julien BRUNET précise que le dispositif est efficace à 50% et que la solution n'est pas polluante au regard des faibles concentrations d'iodure d'argent.

Monsieur le Maire fait part de la réunion qu'il a eu avec l'Agent en Charge de la Fonction d'Inspection (ACFI) mandaté par le CDG84 suite au conventionnement de la Mairie avec ce dernier pour le travail de prévention des risques professionnels. Cette personne va accompagner la collectivité sur la mise à jour du document unique.

4. Questions diverses :

- Pour rappel vœux du Maire le 19 janvier 2024

La séance est levée à 21h30

La secrétaire de séance

Agnès BURLE

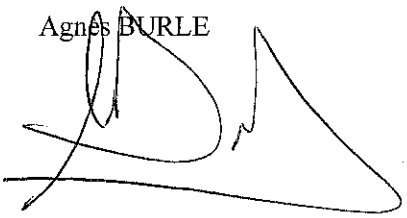

Le Maire
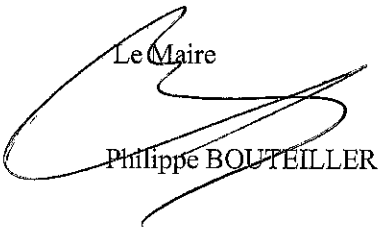
Philippe BOUTEILLER